

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancecy@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2021-32
--	---	-----------------

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES			Le 10 décembre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance publique dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, PAIN Valéry, LUCOTTE Jean-Marc , CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, CHARREAU Samuel , DESBOIS Charline, DUVEAU Anthony, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan, Procuration : Absents : CHARREAU Samuel, LUCOTTE Jean-Marc. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Secrétaire: MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	13	

Date de la convocation
 02/12/2021
Date d'affichage
 13/12/2021

OBJET : RECENSEMENT 2022 – REMUNERATION AGENT RECENSEUR

VU la délibération n° D 2021-26 du 24 septembre 2021 portant désignation du coordonnateur et recrutement d'un agent recenseur pour le recensement de la population prévu en 2022 ;

VU la candidature déposée par M. Jean-Pierre GOBET pour le poste d'agent recenseur ;

VU la dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune de Créancecy pour préparer et réaliser l'enquête de recensement dont le montant s'élèvera à 1 022€ plus 16.16 € par séance de formation ;

Le Maire propose la rémunération pour l'agent recenseur à 1 050€ brut (incluant la dotation forfaitaire communale et de formation) et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ARRETE le montant du salaire brut de l'agent à 1 050€ pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022.
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

Envoyé en Sous-Préfecture de Beaune le 13/12/2021
 Reçu en Sous-Préfecture de Beaune le 13/12/2021
 Affiché le 13/12/2021
 Identifiant Acte: 021-212102107-20211210-D2021_32-DE

